

Aide pour les victimes de violences conjugales



Webinaires partenaires des 30 Janvier et 1^{er} février 2024

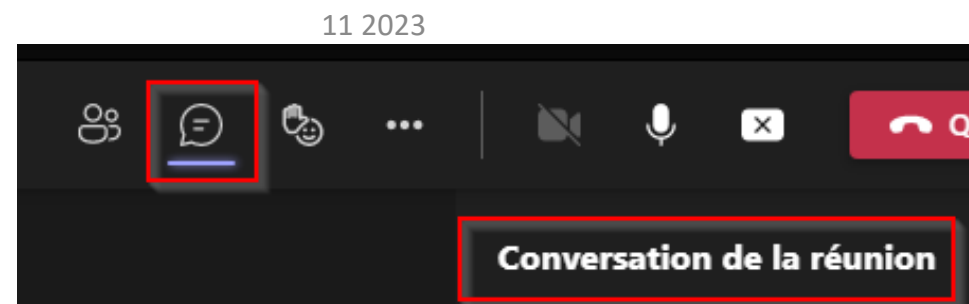
Vos interlocutrices du jour

Stéphanie GUIONNET Responsable du service LOGement et Aides Financières aux Allocataires (LOGAFA)

Christelle BLAISE Chargée de législation

Pour le confort d'écoute de tous, merci de conserver vos micros et caméras éteints pendant la présentation.

Vous pouvez poser vos questions dans le fil de discussion



Fonction
caméra et
micro

Poser toutes vos
questions dans le module
de conversation

**La réunion est enregistrée et sera mise à votre disposition
dans les jours à venir avec les supports**

LES VIOLENCES CONJUGALES, EN QUELQUES CHIFFRES.



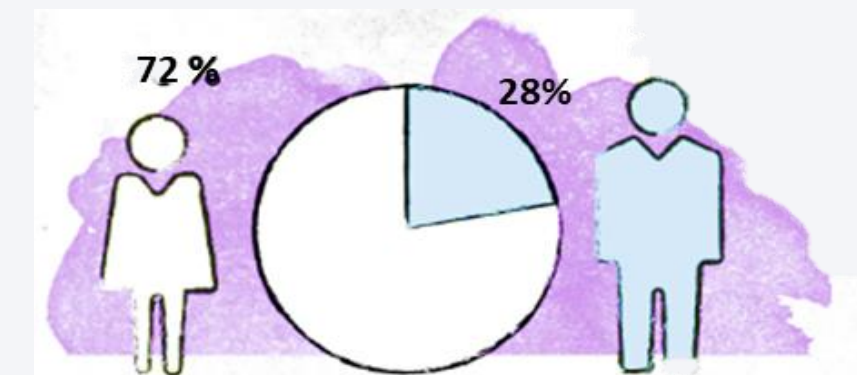
213 000 femmes victimes de violences conjugales par an entre 2011 et 2019

180 000 enregistrements de cas de violences conjugales auprès des forces de l'ordre en 2021



122 femmes tuées par leur conjoint en 2021 soit une hausse de 20 % par rapport à 2020

En 2021 et 2018 → 28 % des victimes étaient des hommes



LES VIOLENCES CONJUGALES, EN QUELQUES CHIFFRES.

Les violences conjugales en 2022 (commises par les partenaires ou ex-partenaires) :
244.000 victimes, (soit + de 15% / 2021),



66 % des violences conjugales sont des violences physiques.
30 % sont des violences verbales ou psychologique.
4% sont des violences sexuelles.



D'après l'enquête de victimation (Genese 2021), seulement 1/4 des victimes de violences conjugales effectue un signalement auprès des services de sécurité

LES VIOLENCES CONJUGALES, MIEUX LES IDENTIFIER



La Violence- Economique

- Empêcher l'autre de travailler
- Prendre son argent
- Empêcher l'autre de gagner son argent
- Endettement

La Violence- Verbale

- Insulter
- Injurier
- Crier sur l'autre
- Parler méchamment

La Violence- Sexuelle

- Harcèlement
- Agression sexuelle
- Manipulation en vue d'une relation sexuelle non consentie

La Violence- Administrative

- Retrait des documents administratifs
- Interdiction de se former
- Empêchement d'avoir une situation administrative

La Violence- Physique

- Bousculades
- coups
- morsures
- Crachats
- Brûlures
- Gifles

La Violence- Psychologique et cyberviolence

- Contrôler
- Dévaloriser
- Humilier
- Isoler/interdire de voir des amis/famille
- Faire peur /menacer
- Surveiller ses SMS, réseaux sociaux

L'AIDE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES, EN QUELQUES CHIFFRES AU NIVEAU NATIONAL



- Près de 13 350 demandes reçues depuis l'entrée en vigueur de l'aide le 28 Novembre 2023
- Au 13 janvier 2024 : 7 344 paiements de l'aide d'urgence aux victimes de violences conjugales pour un montant moyen de 872€
- 76% des demandes ont été formulées via le caf.fr et 10% en papier
- 540 demandes par jour sur la 1^{ère} quinzaine de mise en œuvre
- 350 demandes en moyenne par semaine actuellement

L'AIDE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES, EN QUELQUES CHIFFRES A LA CAF DU FINISTERE



- **138** demandes reçues et traitées depuis l'entrée en vigueur de l'aide le 28 Novembre 2023
- Au 29 janvier 2024 : 107 paiements de l'aide d'urgence aux victimes de violences conjugales pour un montant moyen de **865 €**
- 16 refus et 15 dossiers en attente de pièces
- **100% d'aide non remboursable**

AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES (AVVC)

L'AVVC C'EST
QUOI ?

QUELLES SONT LES
CONDITIONS
D'OUVERTURE DE DROIT ?

QUELLES SONT LES
PIÈCES JUSTIFICATIVES
VALABLES ?

COMMENT FAIRE LA
DEMANDE ?

LES NOTIFICATIONS

DROITS DÉRIVÉS ET
ACCOMPAGNEMENT
SOCIAL CAF

COMMUNICATION



AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



L'AVVC C'EST QUOI ?

L'AIDE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES, C'EST QUOI ?



L'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales est une prestation légale prévue pour soutenir les victimes.

Elle est instaurée par la loi du 28 février 2023.

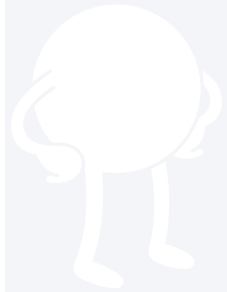
Selon le montant des ressources de la victime, elle peut prendre la forme :

- d'une aide non remboursable (subvention) ;
- d'une aide remboursable (prêt sans intérêt). Le recouvrement se fera auprès de l'auteur des violences s'il est condamné à la peine complémentaire* de remboursement du prêt ou auprès de la victime dans les autres cas.

**La peine complémentaire est une sanction qui doit s'ajouter à la peine principale. Elle est mentionnée en toute lettre sur le jugement*

L'aide pour les victimes de violence conjugale (Avvc) concerne la France métropolitaine et les DROM, y compris Mayotte.

L'AIDE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES, C'EST QUOI ?



➤ Quand cette aide est-t-elle en vigueur ?

Cette aide est entrée en vigueur le 28 novembre 2023.

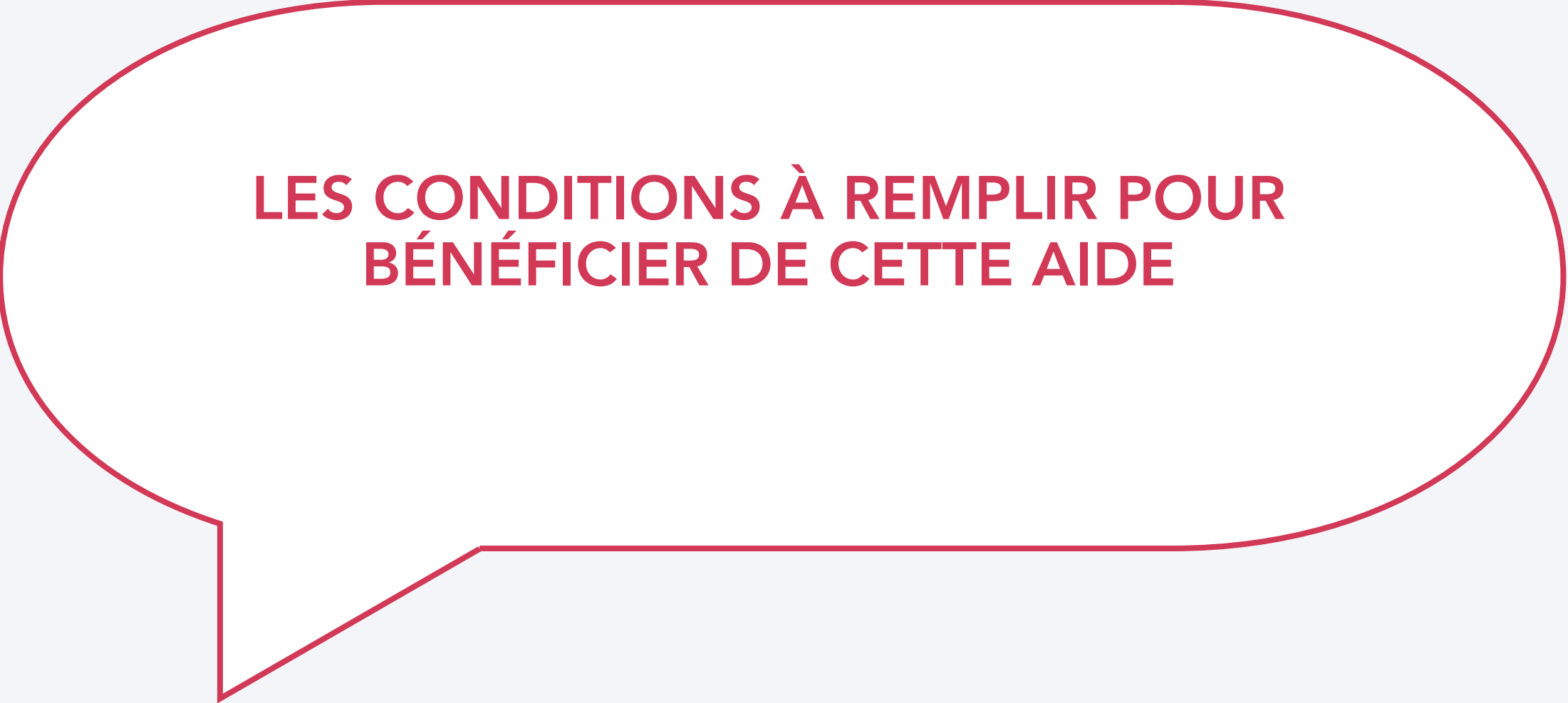
Elle peut également concerner les violences conjugales commises antérieurement à cette date.

➤ A qui s'adresse-t-elle ?

Elle s'adresse à toutes personnes (allocataire ou non) victimes de violences conjugales commises par le conjoint, le concubin, ou le partenaire de pacs. Il peut également s'agir d'une relation passée.

Il n'est pas nécessaire que la victime vive ou ait vécu avec l'auteur des faits.

AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



**LES CONDITIONS À REMPLIR POUR
BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE**

AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



L'OUVERTURE DE DROIT OBLIGE À ANALYSER :

**Le régime
d'appartenance**

**Les conditions liées
au demandeur**

**Les conditions liées
aux enfants**

**Les conditions liées aux
ressources**

**Le montant et le paiement de
l'aide**

AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



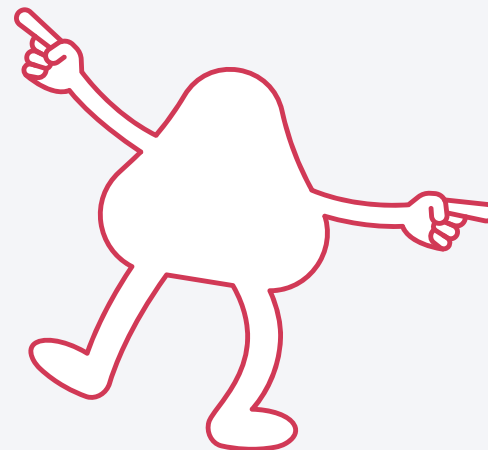
LE RÉGIME D'APPARTENANCE

LE RÉGIME D'APPARTENANCE

Rappel : L'allocataire peut dépendre de la Caf ou d'un autre organisme en fonction de son régime d'appartenance.



Pour le régime général
et les régimes spéciaux



Pour le régime agricole

AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



**LES CONDITIONS LIÉES AU
DEMANDEUR**

LES CONDITIONS LIÉES AU DEMANDEUR AVVC

Le bénéficiaire de l'aide doit

- 
- Résider sur le territoire Français,
 - Être français(e),
ou
 - Être ressortissant(e) UE/EEE/Suisse
ou
 - Être de nationalité étrangère et détenir un titre de séjour lui permettant de séjourner régulièrement en France quelles que soient la nature et la durée du titre (pas de liste limitative). **Cette condition est déclarative.** Concrètement cela signifie que si le demandeur déclare être en possession d'un titre de séjour mais n'est pas en mesure de le fournir, il peut tout de même effectuer la demande.
-
- Il n'y a pas de condition d'âge.
 - Il n'est pas nécessaire d'avoir un enfant à charge.

LES CONDITIONS LIÉES AU DEMANDEUR AVVC



Le bénéficiaire doit être victime de violences conjugales :

Le terme “conjugal” doit être entendu au sens large :

- Conjoint, concubin ou partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité y compris lorsqu'ils ne vivent pas ensemble.
- Ancien conjoint, ancien concubin ou ancien partenaire de pacs y compris lorsqu'ils n'ont jamais vécu ensemble
- Quelle que soit la durée de la relation.

L'aide peut être versée, que la victime **soit en couple ou non**, avec l'auteur présumé ou avec une tierce personne.

Aucune condition d'isolement n'est exigée.

- **Est-il possible de rester en couple après l'obtention de cette aide ?**

Oui - l'aide n'est pas conditionnée à une séparation du couple.

AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



**LES CONDITIONS LIEES AUX
ENFANTS**

LES CONDITIONS RELATIVES AUX ENFANTS



Il n'est pas nécessaire d'avoir un enfant à charge pour bénéficier de l'aide, cependant le nombre d'enfants à charge a un impact sur le montant de l'aide.

Les conditions de détermination de la charge d'enfant sont différentes de ce que les Caf font habituellement.

Il faut indiquer sur la demande les enfants âgés de moins de 21 ans sur lesquels le demandeur avait ou a l'autorité parentale (y compris si l'enfant a quitté le domicile du demandeur, s'il travaille ou s'il est lui-même allocataire).

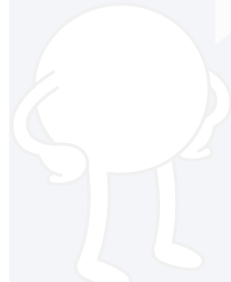
Chaque situation sera appréciée par la caisse qui instruit le dossier.

AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



LES CONDITIONS LIÉES AUX
RESSOURCES

LES CONDITIONS LIÉES AUX RESSOURCES



Les ressources prises en compte sont celles déclarées pour le mois précédant la demande ou, à défaut, l'avant dernier mois qui précède si le demandeur n'en a pas connaissance.

Liste exhaustive des ressources à prendre en compte (présentes sur le formulaire de demande) :

Revenus d'activité salariée
et non salariée

Indemnités de chômage
(y compris le chômage
partiel)

Indemnités journalières de
maternité, paternité,
adoption

Autres indemnités
journalières de sécurité
sociale

Rémunération garantie pour les
travailleurs en Etablissements
ou services d'aide par le
travail, (ESAT)

Pensions de retraite

NB : Aucune prestation n'est prise en compte pour la détermination et le calcul de l'aide

AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



LA DÉTERMINATION, LE MONTANT
ET LE PAIEMENT DE
L'AIDE

LA DÉTERMINATION, LE MONTANT ET LE PAIEMENT DE L'AIDE



L'AVVC est attribuée sous deux formes :



Une aide non-remboursable (subvention)

Lorsque le demandeur n'a pas de revenu d'activité ou perçoit un revenu inférieur ou égal à 150% du Smic net mensuel au 1^{er} janvier de l'année du mois de la demande pour une personne seule.



Une aide remboursable (prêt sans intérêt)

Lorsque le demandeur perçoit des revenus d'activité supérieurs à 150 % du Smic net mensuel au 1^{er} janvier de l'année du mois de la demande pour une personne seule.

C'est la Caf qui détermine si l'aide est versée sous forme de prêt ou de subvention.

LA DÉTERMINATION, LE MONTANT ET LE PAIEMENT DE L'AIDE

Ce montant du Smic est majoré en fonction du nombre d'enfants à charge au sens de l'AVVC.

Composition du foyer	Niveau de ressources en % du SMIC net mensuel	Montant au 01/01/23 pour métropole et DOM TOM	Montant au 01/01/23 pour Mayotte
1 personne	150 %	2 029.60 €	1 754.66 €
1 personne et 1 enfant à charge	225 %	3 044.40 €	2 631.99 €
1 personne et 2 enfants à charge	270 %	3 653.28 €	3 158.38 €
1 personne et 3 enfants et plus à charge	330 %	4 465.13 €	3 860.25 €

Une personne avec 2 enfants à charge pourra bénéficier d'une aide :

- **Non-remboursable** si ses revenus du mois précédant la demande sont inférieurs ou égaux à 3 653,28€
- **Remboursable** si ces revenus du mois précédant la demande sont supérieurs à 3 653,28€

LA DÉTERMINATION, LE MONTANT ET LE PAIEMENT DE L'AIDE



LE MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide versée dépend :

- du nombre d'enfants à charge ;
- et du montant des ressources mensuelles de la victime.

Le montant de l'aide peut donc être différent pour chaque demandeur.

Ci-dessous les montants nets selon la situation du demandeur :

Date d'effet	Sans enfant ni état de grossesse (100%)		1 enfant à charge AVVC (Maj 50%)		2 enfants à charge AVVC (Maj 30%)		3 enfants à charge AVVC (Maj 40%)		40% par personnes supplémentaires
	Métropole DROM	Mayotte	Métropole DROM	Mayotte	Métropole DROM	Mayotte	Métropole DROM	Mayotte	
Montant (Avril 2023)	607,75 €	303,88 €	911,63 €	455,82 €	1 093,96 €	546,98 €	1 337,06 €	638,14 €	

Ces montants sont minorés si le bénéficiaire perçoit des ressources supérieures ou égales à 50 % du montant du SMIC net mensuel.

Il est donc important d'être vigilant concernant la communication du montant de l'aide.

LA DÉTERMINATION, LE MONTANT ET LE PAIEMENT DE L'AIDE

LE MONTANT DE L'AIDE

Détermination de la minoration de l'AWVC

Date d'effet	Ressources comprises entre			Taux de minoration de l'Awvc
janvier 2024	$\geq 699,35$	et	$< 1398,69$	20%
	$\geq 1398,69$	et	$< 2098,04$	40%
	Supérieur ou égal à		2 098,04	60%
novembre 2023	$\geq 676,52$	et	$< 1353,06$	20%
	$\geq 1353,06$	et	$< 2029,59$	40%
	Supérieur ou égal à		2 029,59	60%

LA DÉTERMINATION, LE MONTANT ET LE PAIEMENT DE L'AIDE

LE MONTANT DE L'AIDE

Exemple

Couple avec 2 enfants présents au foyer. Madame dépose une demande AVVC le 15/2/2024. Elle indique avoir perçu un salaire de 2 000€ pour le mois de janvier 2024.

⇒ Détermination de la nature de l'aide :
comparaison du revenu (2 000€) avec
le barème isolé + 2 enfants :

Composition du foyer	Niveau de ressources en % du SMIC net mensuel	Montant au 01/01/23 pour métropole et DOM TOM
1 personne et 2 enfants à charge	270 %	3 653.28 €

⇒ Détermination du montant forfaitaire de base :

2 enfants à charge AVVC (Maj 30%)	
Métropole DROM	Mayotte
1 093,96 €	546,98 €

⇒ Détermination de la minoration éventuelle :

Ressources comprises entre			Taux de minoration de l'Avvc
≥ 1398,69	et	< 2098,04	40%

Droit AVVC : 1 093,96 – 40% = 656,38€

LA DÉTERMINATION, LE MONTANT ET LE PAIEMENT DE L'AIDE



MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'AVVC « PRÊT »

Si l'auteur de violence est condamné, il devra rembourser le prêt. S'il n'est pas condamné, c'est la victime qui devra rembourser le prêt.

Le remboursement est exigible à compter du 24^{ème} mois qui suit son attribution.

Il appartient à la victime de tenir la Caf informée sur l'évolution et l'aboutissement de la procédure pénale.

LA DÉTERMINATION, LE MONTANT ET LE PAIEMENT DE L'AIDE



LE PAIEMENT DE L'AIDE

L'Avvc est entrée en vigueur au 28 novembre 2023, mais les premiers versements n'ont pu intervenir qu'à compter du 1^{er} décembre 2023.

Les faits de violence et leurs justificatifs (de moins d'un an) peuvent être antérieurs au 28 novembre 2023.

L'aide ne peut être attribuée qu'une fois par période de douze mois à compter de la date de la décision d'attribution.

L'aide est versée en une seule fois, dans son intégralité dans un délai de 3 à 5 jours ouvrés hors délais bancaires (si le dossier est complet).

Le paiement peut être effectué sur le compte de la victime ou d'un tiers de confiance.

AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

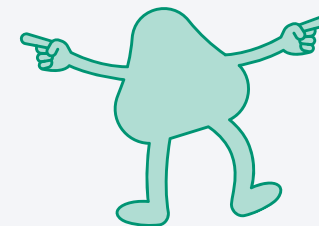


**QUELLES SONT LES PIÈCES JUSTIFICATIVES
VALABLES ?**

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES À LA VIOLENCE CONJUGALE



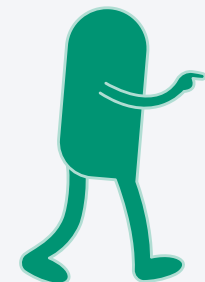
Dépôt de plainte ou procès-verbal d'audition



Signalement adressé au procureur de la République

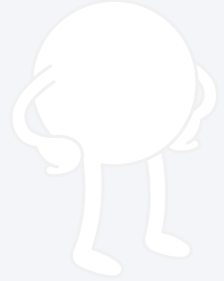


Ordonnance de protection délivrée par le Juge aux Affaires Familiales (JAF)



NB : Un de ces 3 justificatifs doit être fourni.

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

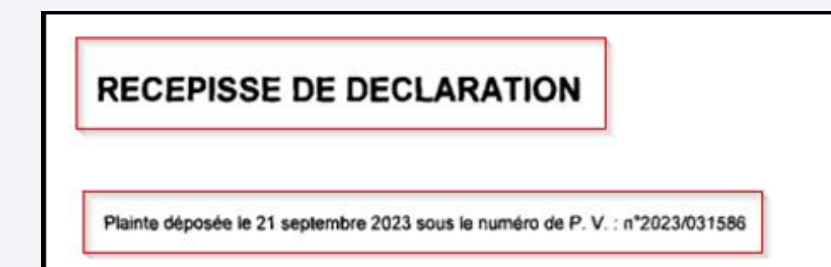


Seules les 3 PJ mentionnées dans le décret permettent l'ouverture d'un droit à l'AVVC. Les pièces suivantes peuvent être transmises, la Caf appréciera leur recevabilité lors de l'étude de la demande.

📄 Signification d'une ordonnance de protection du JAF / le renouvellement d'une ordonnance de renouvellement de l'ordonnance de protection

📄 PV d'audition dans le cadre d'une enquête de flagrance ou d'une enquête préliminaire

📄 Récépissé de dépôt de plainte ou récépissé de déclaration mentionnant un dépôt de plainte



📄 Compte rendu d'infraction initial mentionnant des violences conjugales

📄 Une attestation de police confirmant le dépôt d'une ou plusieurs plaintes pour des faits de violence conjugale

📄 PV de notification d'une mesure d'interdiction de paraître / de contacts

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES NON VALABLES



- ❌ Justificatifs de violence établis à l'étranger
- ❌ Jugements
- ❌ PV de confrontation entre 2 conjoints (violence réciproque)
- ❌ PV à victime d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité
- ❌ Convocation devant le tribunal / avis à victime
- ❌ Avis d'une décision prévoyant d'entrée en relation avec une victime
- ❌ Avis / ordonnance d'un placement sous contrôle judiciaire
- ❌ Pré-plainte en ligne

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES À LA VIOLENCE CONJUGALE



Le droit ne peut être étudié que si la pièce justificative (attestation de violence) est réceptionnée. Elle doit avoir une ancienneté $\leq$ à 12 mois pour être considérée comme valable au moment de la demande.

Exemple :

Une ordonnance de protection délivrée le 5 janvier 2024 peut être transmise à l'appui d'une demande d'AVVC jusqu'au 4 janvier 2025.

NB : Il faut absolument une pièce justificative pour que la demande en ligne soit transmise.

AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

LA DEMANDE D'AVVC

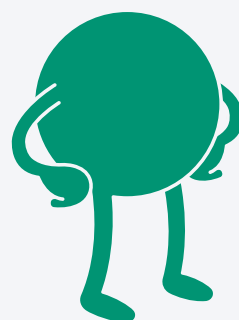
Comment faire la
demande ?

La sécurisation
de la demande

Le formulaire
de demande

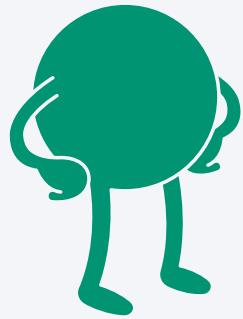
Caf.fr

AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



COMMENT FAIRE LA
DEMANDE ?

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?



Deux possibilités s'offrent à l'utilisateur :

- Un formulaire saisissable en ligne sera accessible sur caf.fr. L'utilisateur pourra le transmettre via le lien « transmettre un document » proposé en fin de téléprocédure.
- Un formulaire papier sera également disponible.

Il faut absolument une pièce justifiant de la violence conjugale pour que la demande en ligne soit transmise.

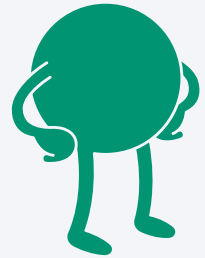
Une victime non-allocataire devra créer un compte au préalable.

AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



LA SÉCURISATION DE LA DEMANDE

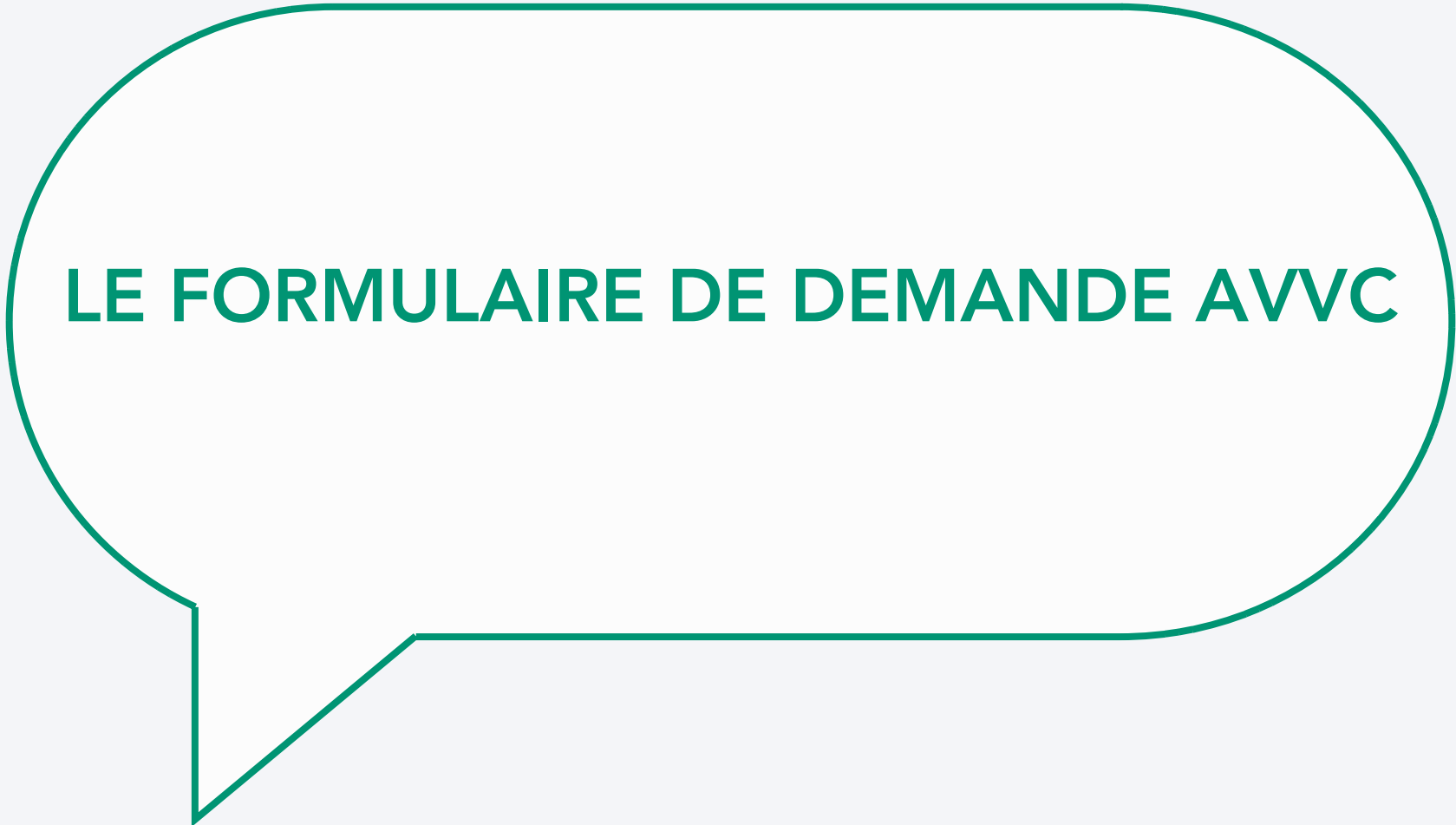
SÉCURISATION DE LA DEMANDE D'AIDE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



Pour sécuriser autant que possible le parcours de demande :

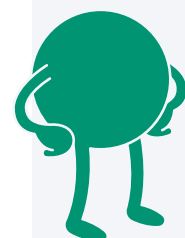
- ➡ Le mot de passe Mon Compte doit être obligatoirement réinitialisé,
- ➡ La fonction "transmettre un document" a été ouverte au conjoint sans délégation (uniquement dans ce parcours),
- ➡ Les libellés dans le suivi des demandes ou des attestations de droits et paiements ne mentionnent pas la notion de violence conjugale,
- ➡ Les tuteurs personnes physiques et personnes morales pourront également accéder au formulaire pour le compte de leurs protégés.
- ➡ La demande Avvc n'arrive pas sur le dossier couple. (immatriculation systématique et attribution d'un numéro de dossier pour la victime et pour l'Avvc).

AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



LE FORMULAIRE DE DEMANDE AVVC

LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



Demande d'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales

Loi n° 2023-140 du 28 février 2023
créant une aide universelle d'urgence
pour les victimes de violences conjugales.

Pour les rubriques 2, 5, 6 et la rubrique Engagement et signature, vous référer à la notice en page 4.

Rubrique 1 : Informations sur le demandeur

☐ Madame ☐ Monsieur Nom de famille (de naissance) : _____

Nom d'usage : _____ Prénom(s) : _____
(facultatif et s'il y a lieu) (dans l'ordre de l'état civil)

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : Ville : _____ Département : _____ Ou pays en cas de naissance à l'étranger : _____

Nationalité : ☐ Française ☐ UE, EEE*, ou Suisse ☐ Autre : _____

Date d'entrée en France si vous résidez à l'étranger : _____

Possédez-vous un titre de séjour ou un document vous autorisant à séjourner régulièrement en France ? ☐ Oui ☐ Non

Numéro de Sécurité sociale : _____

Quelle est votre situation professionnelle ? _____ Depuis quand ? _____

Vous dépendez de : ☐ l'URSSAF (régime général) ☐ la MSA (régime agricole) ☐ Régimes spéciaux

*Espace économique européen, voir liste des pays en bas de la page 4.

Rubrique 2 : Vos coordonnées de contact

Attention ! Pour votre sécurité, nous vous recommandons de ne pas communiquer des coordonnées (adresse, adresse mail, n° de téléphone) que vous partagez avec la personne qui figure sur le document attestant de la situation de violence.

Où me contacter en toute sécurité : Chez : _____ Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____ Pays : _____

Depuis le : _____

Cette adresse est-elle provisoire ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, indiquez votre adresse habituelle : _____

Numéros de téléphone : Portable : _____ Fixe : _____ Adresse mail : _____ @ _____

Si vous n'êtes pas le titulaire du numéro de téléphone, précisez l'identité de son titulaire : _____

Rubrique 3 : Modalités de versement

☐ Vous avez un compte bancaire à votre nom : **Attention !** si vous êtes éligible à cette aide, elle sera versée sur ces coordonnées bancaires, assurez-vous de sélectionner un compte personnel non accessible par la personne qui figure sur le document attestant de la situation de violence.

Titulaire du compte : _____ IBAN : _____ BIC : _____

Domiciliation de l'agence bancaire : _____

Est-ce un compte joint ? ☐ Oui ☐ Non Quelqu'un d'autre a-t-il accès à ce compte ? ☐ Oui ☐ Non

☐ Vous n'avez pas de compte bancaire à votre nom : un gestionnaire Cal/MSA vous contactera dans les prochains jours pour définir la modalité de paiement la plus adaptée.

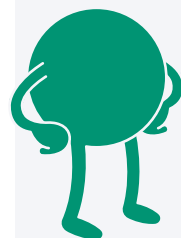
Emplacement réservé

Date de la demande : _____



Adobe Acrobat
Document

LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



3

Demande d'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales

→ Engagement et signature

- ☐ Je donne mon accord pour que la Cal/MSA transmette ma demande au conseil départemental à des fins d'accompagnement.
- ☐ Si je bénéficie d'un prêt remboursable je m'engage à informer la Cal/MSA ; - de l'existence de la procédure pénale pour les faits de violences conjugales ; - du prononcé du jugement définitif.

Je certifie que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts. Je prends connaissance que cette déclaration peut faire l'objet d'un contrôle des organismes, chargés du service des prestations, auprès de Pôle emploi, du service des impôts ; qu'à la demande de la Cal/MSA je devrai justifier de ma situation.

Fait à :

Le :/...../.....

Signature obligatoire du demandeur ou de son représentant

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses ou de fausses déclarations (Articles L.114-9 et L.114-17 du Code de la Sécurité sociale - Article 441 - 1 du Code Pénal). L'exactitude de vos déclarations peut être vérifiée, notamment par un agent de contrôle autorisé de la Cal/MSA ou directement auprès des organismes ou services cités ci-dessus (Article L.114-19 du Code de la Sécurité sociale).

Pour le service et le contrôle de l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales, votre organisme débiteur de prestations familiales (Cal ou MSA) traite vos données à caractère personnel pour le compte de l'État. Ce traitement est nécessaire au respect des articles L214-8 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Les données collectées seront communiquées au Conseil Départemental de votre lieu de résidence. Cette transmission ne sera réalisée qu'après recueil de votre consentement.

Dans le cadre de l'exécution de sa mission d'intérêt public, votre Cal/MSA pourra également utiliser vos données à des fins d'évaluation des politiques publiques, de lutte contre le non-recours au droit, de statistiques, recherches et études.

Vos données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'atteinte de la finalité et dans le respect des obligations qui pèsent sur votre organisme.

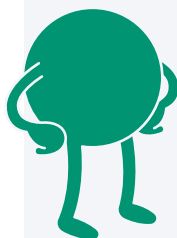
Au titre du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés modifiées vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également, dans certaines circonstances, vous opposer au traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans le cadre de ce traitement, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données par l'intermédiaire de votre Cal/MSA.

Pour en savoir plus sur vos droits et le traitement de vos données, consultez les pages Informatique et Libertés des sites www.cal.fr et www.msa.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



4

Demande d'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales

NOTICE

- Cette aide a pour objectif de vous accompagner dans une démarche de séparation avec votre conjoint.
- La nature et le montant de l'aide dépendront de votre situation financière et de votre composition familiale du mois en cours ou à défaut le mois précédant votre demande.
- Le montant et la nature de l'aide seront déterminés et vous seront communiqués après traitement de votre dossier. Vous avez la possibilité de consulter la grille des barèmes disponible sur les sites www.caf.fr, www.msa.fr ou www.mesdroitsociaux.gouv.fr.

Public concerné	Toute personne remplissant l'ensemble des conditions suivantes : • victime de violences conjugales ; • de nationalité française, ressortissant d'un pays membre de l'UE/EEE* ou Suisse ou disposant d'un titre de séjour** ; • résidant en France. Attention ! Si vous résidez en France de manière ponctuelle vous ne pouvez pas bénéficier de l'aide.
Documents justificatifs	Veuillez joindre à la demande un des documents suivants datant de moins de douze mois : • Un dépôt de plainte auprès des forces de l'ordre ; • Un signalement adressé au procureur de la République ; • Une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales.
Rubrique 2 : Vos coordonnées de contact	Attention , les coordonnées que vous nous communiquez nous serviront à vous contacter pour demander des informations complémentaires ou vous envoyer des documents. Si vous partagez les mêmes adresse, adresse mail, numéro de téléphone que la personne qui figure sur le document justifiant de la situation de violence nous vous recommandons de déclarer des coordonnées de contact différentes et sécurisées. Vous vous engagez à informer la Caf/MSA lorsque vous aurez connaissance de votre adresse définitive.
Rubrique 5 : Vos enfants à charge	Dans le cadre de l'aide, les enfants considérés à votre charge sont ceux âgés de moins de 21 ans sur lesquels vous aviez ou avez l'autorité parentale.
Rubrique 6 : Ressources	Exemple de nature de ressources : salaire, indemnité chômage, indemnité journalière de sécurité sociale, pension de vieillesse. Vous devez déclarer les ressources perçues le mois précédant la demande ou si vous n'en n'avez pas connaissance les ressources de l'avant dernier mois précédant la demande. Ex : vous faites votre demande en décembre, vous devez déclarer vos ressources perçues au mois de novembre. Si vous ne connaissez pas vos ressources du mois de novembre, vous devez déclarer vos ressources du mois d'octobre. Selon votre situation financière et sociale, un prêt sans intérêt ou une aide non remboursable est accordé. Si l'aide est accordée sous forme de prêt, la personne qui figure sur le document justifiant de la situation de violence sera tenue de la rembourser si elle est condamnée à la peine complémentaire d'obligation de remboursement du prêt versé à la victime. Dans le cas contraire, le remboursement vous sera demandé. Pour plus d'information, rendez-vous sur le lien suivant : https://www.caf.fr/allocationnaires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/accident-de-vie/l-aide-aux-victimes-de-violences-conjugales
Engagement et signature	Toute demande déposée est transmise avec votre accord au conseil Départemental compétent afin de vous accompagner au mieux.

* Les pays de l'Union européenne (UE) et de l'Espace économique européen (EEE)
Allemagne - Autriche - Belgique - Bulgarie - Chypre - Croatie - Danemark - Espagne - Estonie - Finlande - France - Grèce - Hongrie - Irlande - Islande - Italie - Lettonie -
Liechtenstein - Lituanie - Luxembourg - Malte - Norvège - Pays Bas - Pologne - Portugal - République Tchèque - Roumanie - Slovaquie - Slovincie - Suède.
** La Caf/MSA vérifie les documents transmis auprès des services du Ministère de l'Intérieur.

AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

CAF.FR

les étapes de la
demande d'AVVC

La version appli
mobile

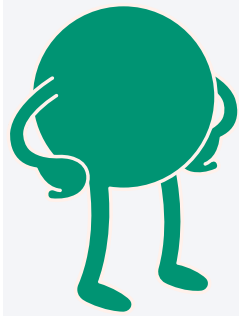
Les affichages sur le
Caf.fr

AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



LES ÉTAPES DE LA DEMANDE D'AVVC

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC



L'ACCÈS À LA DEMANDE D'AVVC

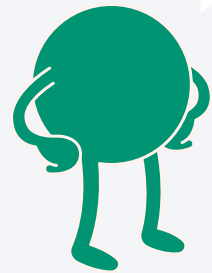
Un parcours simplifié sur le caf.fr:

Il a été fait le choix, dans un premier temps, de proposer un parcours pendant lequel la victime serait accompagnée pas à pas dans sa démarche.

Ce parcours a été pensé de telle sorte qu'il soit facilement identifiable sur le [Caf.fr](https://caf.fr).

Il se présente avec des étapes à suivre et une incitation à la prudence grâce à une vigilance des gestes et réflexes de sécurité à effectuer pendant la démarche.

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC

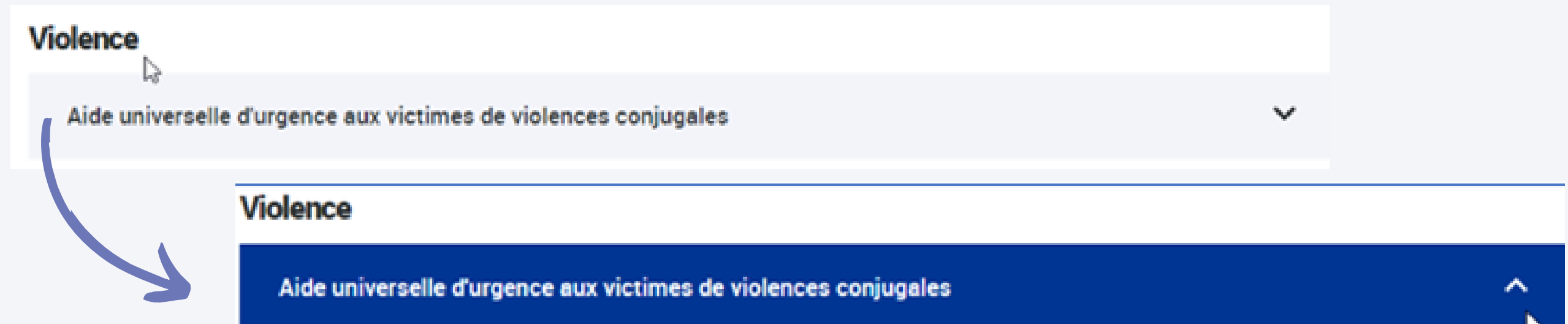


Que la victime soit affiliée ou inconnue (si elle est inconnue, elle passera par une création de compte).

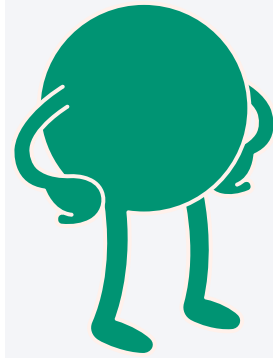


L'Avvc sera référencée sous deux rubriques, donc deux entrées possibles

Une sous rubrique violence a été créée et permet d'accéder à la demande.



CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC



En mode déplié, accès à la demande et première information sur la notion d'aide remboursable ou non.

Violence

Aide universelle d'urgence aux victimes de violences conjugales ^

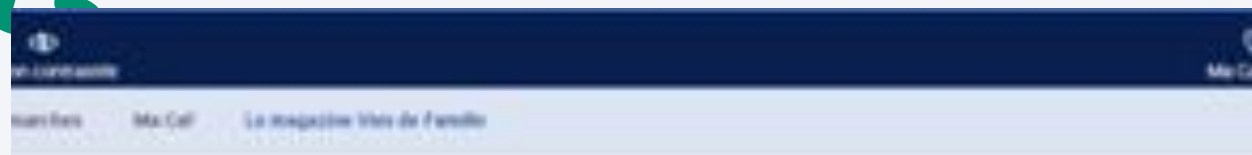
A PRECISER
Exemple : L'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales peut prendre la forme d'un prêt ou d'une aide non remboursable si celle-ci vous est accordée. En fonction de votre situation financière et composition familiale, la Caf procédera au paiement du prêt ou de l'aide non remboursable.

Accéder En savoir plus

Le bouton "accéder" donne accès à la demande

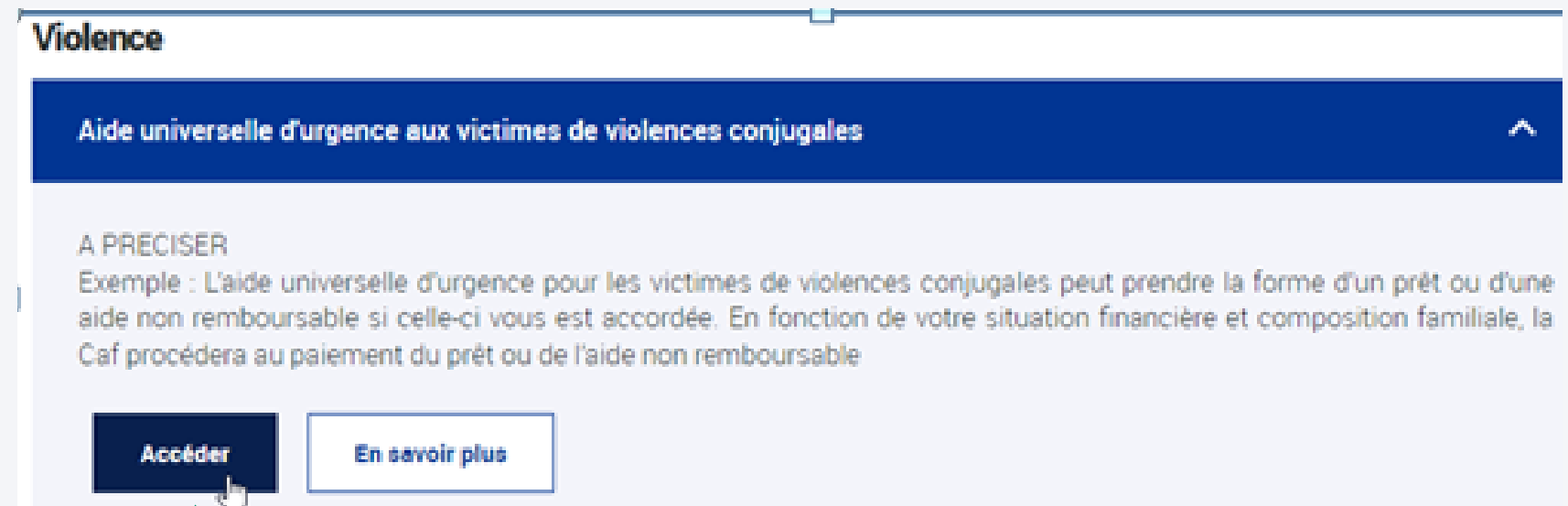
CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC

Accès à la demande d'AVVC par une personne inconnue en Caf, elle est "primo demandeur"

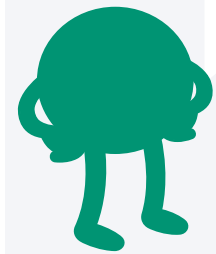


Après avoir créé son compte, l'usager arrive sur son tableau de bord et clique sur le bouton "Simuler ou demander une prestation".

Enfin, il clique sur le bouton "Accéder" et accède à la demande



CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC



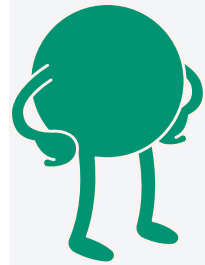
Accès à la demande d' AVVC par une personne connue en Caf, conjoint avec et sans délégation.

Après s'être identifié, et avoir cliqué sur "simuler ou demander une prestation".

L'utilisateur arrive sur la page "Faites une demande de prestations en ligne".

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC

EN PRÉAMBULE À LA DEMANDE, LA PAGE ÉCRAN DE "CONFIDENTIALITÉ" S'AFFICHE



Navigation: [Aides et démarches](#) [Ma Caf](#) [Le magazine Vies de Famille](#)

Breadcrumb: [Simuler ou demander une prestation](#) > [Demander l'aide universelle d'urgence aux victimes de violences conjugales](#)

AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

CONFIDENTIALITÉ

Pour des raisons de sécurité, nous vous invitons à vérifier vos coordonnées de contact et à les modifier si nécessaire pour qu'elles ne soient pas consultables par la personne présente sur le document justifiant de la situation de violence.

 Vous devez également modifier votre mot de passe.



[Quitter](#) [Commencer](#)

CONFIDENTIALITÉ

 Pour des raisons de sécurité, nous vous invitons à vérifier vos coordonnées de contact et à les modifier si nécessaire pour qu'elles ne soient pas consultables par la personne présente sur le document justifiant de la situation de violence.

 Vous devez également modifier votre mot de passe.



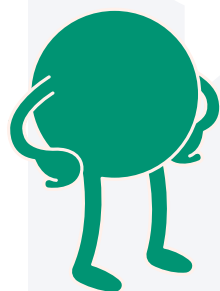
[Quitter](#) [Commencer](#)

L'Avvc étant une prestation sensible, une attention toute particulière est apportée sur la confidentialité de la demande.

Par conséquent, cette page est proposée pour mettre en alerte l'utilisateur et l'inviter à vérifier ses coordonnées de contact et à les modifier (si nécessaire).

En revanche, il y a obligation de modifier le mot de passe qui donne accès au Caf.fr

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC



Validation des données sensibles : les coordonnées de contact.

CHANGEMENT DE COORDONNÉES DE CONTACT

VOTRE CAF A BESOIN DE VOS COORDONNÉES

1

2

3

MON PROFIL

SAISIE

FIN

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

ⓘ Afin que votre Caf puisse vous informer sur les éléments de votre dossier, merci de renseigner votre numéro de téléphone portable et/ou l'adresse mail que vous utilisez au quotidien.

Votre téléphone portable

Votre téléphone fixe

05 00 00 00 00

01 00 00 00 00

Votre adresse mail

adressemail@example.com

En aucun cas, votre adresse mail ne sera transmise à des tiers ou utilisée à des fins commerciales.

Confirmer votre adresse mail

adressemail@example.com

Ignorer

Continuer

Après être passé par son profil, l'utilisateur est invité à modifier, valider ou renseigner ses coordonnées de contact.

CHANGEMENT DE COORDONNÉES DE CONTACT

VOTRE CAF A BESOIN DE VOS COORDONNÉES

1

2

3

MON PROFIL

SAISIE

FIN

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

COORDONNÉES DE CONTACT

La modification de vos coordonnées de contact nécessite l'envoi d'un code de vérification sur votre téléphone. Vous pouvez aussi choisir de le recevoir par mail.

Veuillez indiquer votre choix de réception :

Numéro de téléphone portable

Adresse mail

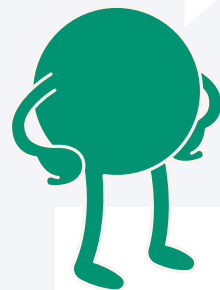
Précédent

Envoyer le code

L'envoi d'une demande de validation (code) permet de sécuriser et de valider les nouvelles coordonnées de contact.

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC

Les données sensibles : suite du chemin pour la sécurisation des moyens de contact



Attention ×

Pour nous permettre de vous contacter pour la gestion rapide de vos droits,
merci d'indiquer au moins un numéro de téléphone portable ou une adresse mail.

Retour

Vos coordonnées ont bien été mises à jour.

Voici les données que nous avons enregistrées :

Téléphone portable : 06 00 00 00 01
Votre adresse mail : TESTRDV2@yopmail.fr

Elles sont modifiables à tout moment dans l'Espace MonCompte.

Continuer

Votre avis compte !

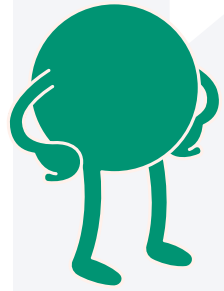
Pour nous aider à améliorer nos services, prenez 2 minutes pour raconter votre expérience sur cette démarche.

Je donne mon avis

- Vérifiez vos messages indésirables.
- Demander l'envoi d'un nouveau code.
- Modifier vos coordonnées de contact.

Au clic sur
"continuer" il accède
à l'étape 4 de la
demande

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC



Les données sensibles : suite du chemin pour la sécurisation des moyens de contacts.
Le changement de mot de passe est obligatoire (sauf s'il date de moins de 6 heures).

BIENVENUE SUR LE PORTAIL
DES ALLOCATIONS FAMILIALES

caf.fr ori
pd

MODIFIER MON MOT DE PASSE

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

Je choisis mon nouveau mot de passe personnel.

Pour des raisons de sécurité, les règles suivantes doivent être respectées :

- un mot de passe différent du précédent
- une longueur comprise entre 8 et 64 caractères
- au moins 1 chiffre
- au moins 1 lettre minuscule et 1 majuscule
- sans caractères spéciaux, ni lettres accentuées, ni d'espace (Exemples : ! ? é ü è @)

Mot de passe actuel

8 à 64 caractères

Nouveau mot de passe

8 à 64 caractères

Confirmation du nouveau mot de passe

8 à 64 caractères

Mon mot de passe comporte :

- ⊗ 8 à 64 caractères
- ⊗ 1 chiffre
- ⊗ 1 lettre minuscule
- ⊗ 1 lettre majuscule
- ⊗ chiffres et lettres uniquement

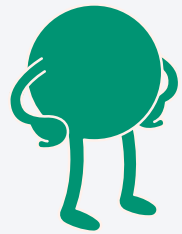
Quitter

Valider

Exemple: l'utilisateur commence sa démarche, il est interrompu, s'il reprend sa démarche moins de 6 heures après, il pourra continuer, sinon, il devra réinitialiser son mot de passe.

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC

étape 4 : un accès, un téléchargement, une transmission et une fin.



1
Accès

Version contrastée Ma Caf - 7

des et démarches Ma Caf Le magazine Vies de Famille

uler ou demander une prestation > Demander l'aide universelle d'urgence aux victimes de violences conjugales

AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

1 Accès 2 Téléchargement 3 Transmission 4 Fin

À SAVOIR AVANT DE COMMENCER

⌚ La durée de votre démarche est estimée entre 10 et 15 minutes.

Vous devez préparer les éléments suivants :

- un des justificatifs suivants: récépissé de dépôt de plainte, ordonnance de protection du Tribunal ou signalement au Procureur de la République
- un RIB sécurisé ? (il vous sera demandé au moment de compléter le formulaire)

⚠ Vous devez télécharger votre demande, la compléter et l'enregistrer. Attention: vous avez la possibilité de compléter votre demande en ligne et la sauvegarder sur votre ordinateur. Pour cela assurez-vous que celle-ci ne sera pas accessible par la personne présente sur le document justifiant de la situation de violence.

? Des bulles d'aide s'affichent pour m'expliquer les informations à saisir. Je clique sur le point d'interrogation pour y accéder.

Quitter Continuer

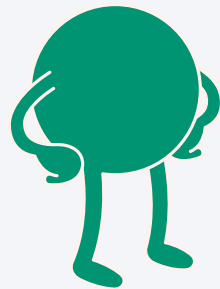
Page d'accès : " Fenêtre informative et de vigilance" (même si ce n'est pas une téléprocédure).

Le demandeur est invité à préparer la pièce justificative de violence et un RIB sécurisé.

Il lui est demandé d'être attentif à l'endroit où il va télécharger son formulaire en s'assurant qu'il ne sera pas accessible par l'auteur des violences.

Des bulles d'aides sont présentes tout le long de ce parcours.

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC



Fenêtre d'accès au formulaire au clic sur le bouton

2
Téléchargement

Me Caf - 45 Courriers Déconnexion

Le magazine Vies de Famille

Demander l'aide universelle d'urgence aux victimes de violences conjugales

AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

1 Accès **2** Téléchargement **3** Transmission **4** Fin

À SAVOIR AVANT DE TÉLÉCHARGER

Vous pouvez remplir votre demande en ligne et la transmettre avec les documents justificatifs. En utilisant ce service, vous signez automatiquement votre demande.

Si vous préférez nous transmettre votre demande par courrier postal, vous devez obligatoirement l'imprimer, la signer et y joindre les documents justificatifs.

Télécharger

Quitter

Télécharger le formulaire de demande d'aide au victime de violence conjugale (nouvelle fenêtre - fichier PDF d'environ 250Ko)

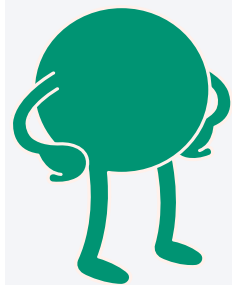
Nous sommes toujours joignables

Par téléphone, sur place ou par courriel, choisissez !

Nous contacter

- Il s'agit d'un Pdf saisissable en ligne, qui restituera certains éléments. (nom, prénom et Numéro de sécurité sociale et le reste sera saisi par l'utilisateur, manuellement)
- Une version PDF téléchargeable est également disponible.

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC



Le formulaire de demande

Loi n°2023-140 du 28 février 2023
 créant une aide universelle d'urgence
 pour les victimes de violences conjugales.

Pour les rubriques 2, 5, 6 et la rubrique Engagement et signature, vous référer à la notice en page 4.

Rubrique 1 : Informations sur le demandeur

☐ Madame ☐ Monsieur Nom de famille (de naissance) : PEYRE

Nom d'usage : PEYRE Prénom(s) : ELISABETH
(facultatif et s'il y a lieu) (dans l'ordre de l'état civil)

Date de naissance : 23/11/1961

Lieu de naissance : Ville : Département : Ou pays en cas de naissance à l'étranger :

Nationalité : ☐ Française ☐ UE, EEE*, ou Suisse ☐ Autre :

Date d'entrée en France si vous résiez à l'étranger :

Possédez-vous un titre de séjour ou un document vous autorisant à séjourner régulièrement en France ? ☐ Oui ☐ Non

Numéro de Sécurité sociale : 261113400313419

Quelle est votre situation professionnelle ? Depuis quand ?

Vous dépendez de : ☐ FURSSAF (régime général) ☐ à la MSA (régime agricole) ☐ Régimes spéciaux

* Espace Économique Européen, voir liste des pays en bas de la page 4.

Rubrique 2 : Vos coordonnées de contact

Attention ! Pour votre sécurité, nous vous recommandons de ne pas communiquer des coordonnées (adresse, adresse mail, n° de téléphone) que vous partagez avec la personne qui figure sur le document attestant de la situation de violence.

Où me contacter en toute sécurité : Chez : Adresse :

Code postal : Commune : Pays :

Depuis le :

Cette adresse est-elle provisoire ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, indiquez votre adresse habituelle :

Numéros de téléphone : Portable : Fixe : Adresse mail :

Si vous n'êtes pas le titulaire du numéro de téléphone, précisez l'identité de son titulaire :

Rubrique 3 : Modalités de versement

☐ Vous avez un compte bancaire à votre nom : **Attention !** Si vous êtes éligible à cette aide, elle sera versée sur ces coordonnées bancaires, assurez-vous de sélectionner un compte personnel non accessible par la personne qui figure sur le document attestant de la situation de violence.

Titulaire du compte : IBAN : BIC :

Pas de matricule au bas du formulaire sauf si la personne est déjà connue dans une situation d'isolement.

- Si la personne est en couple un nouveau matricule sera créé uniquement pour le versement de l'Avvc (qui sera supprimé dès le versement de cette aide si la victime reste en couple).
- Si la est personne isolée, la demande Avvc sera rattachée à son dossier .

Employment History

Date terminated: 07 April 2003 (U.S.M.A.R.T.#19168)

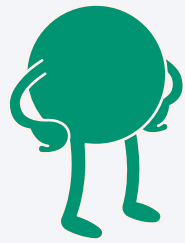
PAGE 14 Call us tomorrow! 1-800-



"BARRON'S.COM/BOOKS/03"

2 Téléchargement

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC



AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

1 Accès
2 Téléchargement
3 Transmission
4 Fin

À SAVOIR AVANT DE TÉLÉCHARGER ...

-  Vous pouvez remplir votre demande en ligne et la transmettre avec les documents justificatifs. En utilisant ce service, vous signez automatiquement votre demande.
-  Si vous préférez nous transmettre votre demande par courrier postal, vous devez obligatoirement l'imprimer, la signer et y joindre les documents justificatifs.

 Télécharger

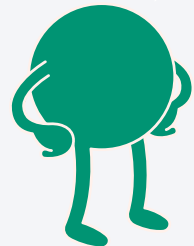
 Quitter



 Transmettre la demande

Il s'agit ensuite de transmettre la demande depuis " transmettre la demande " il s'agit de la 3ème étape.

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC



Le magazine Vie de Famille

> Demander l'aide universelle d'urgence aux victimes de violences conjugales

AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

1
Accès

2
Téléchargement

3
Transmission

4
Fin

INFORMATION

Documents à transmettre:

- La demande d'aide aux victimes de violence conjugale
- Un des justificatifs suivants:
 - Récépissé de dépôt de plainte
 - Ordonnance de protection du Tribunal
 - Signalement au Procureur de la République

Format : jpeg, pdf, png, jpg ou gif
Taille maximum : 5 Mo par document.

FORMULAIRE DE DEMANDE COM

Joindre "Formulaire de demande complète"

JUSTIFICATIF DE VIOLENCE

Joindre "Justificatif de violence"

Retour

Envoyer

FORMULAIRE DE DEMANDE COMPLÉTÉ

Le formulaire de demande d'aide aux victimes de violences conjugales téléchargé précédemment.

Joindre "Formulaire de demande complète"

JUSTIFICATIF DE VIOLENCE

- Récépissé de dépôt de plainte
- Ordonnance de protection du Tribunal
- Signalement au Procureur de la République

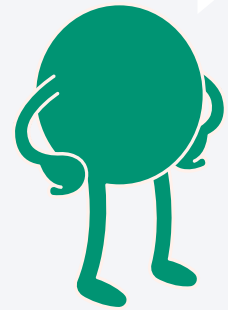
Joindre "Justificatif de violence"

Retour

Envoyer

Les trois justificatifs possibles sont relistés à ce niveau

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC



les de Famille

niverselle d'urgence aux victimes de violences conjugales

AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

1 Accès 2 Téléchargement 3 Transmission 4 Fin

INFORMATION

Documents à transmettre:

- La demande d'aide aux victimes de violence conjugale
- Un des justificatifs suivants:
 - Récep
 - Ordon
 - Signal

Format : jpeg, p
Taille maximum

FORMULAIRE

Justificatif de violence

Retour Envoyer

3
Transmission

AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE

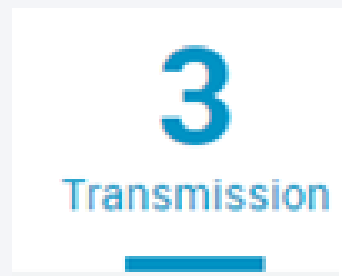
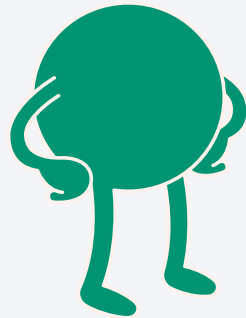
1 Accès 2 Téléchargement 3 Transmission 4 Fin

INFORMATION

⚠ Vous n'avez déposé aucun document "Justificatif de violence". 🔍

Le justificatif est obligatoire.
Si au cours de cette étape de transmission,
il n'est pas joint, l'utilisateur ne pourra pas
envoyer sa demande.
Un message d'erreur s'affiche

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC



The screenshot shows the 'Transmission' step (3) of a 4-step process. The steps are: 1 Accès, 2 Téléchargement, 3 Transmission, and 4 Fin. The 'Transmission' step is highlighted with a blue underline. Below the step indicators, there is a section titled 'Documents à transmettre:' with a list of required documents: 'La demande d'aide aux victimes de violence conjugale' and 'Un des justificatifs suivants:' which includes 'Récépissé de dépôt de plainte', 'Ordonnance de protection du Tribunal', and 'Signalement au Procureur de la République'. Below this list, it specifies 'Format : jpeg, pdf, png, jpg ou gif' and 'Taille maximum : 5 Mo par document.'.

Below the document requirements, there are two sections for uploading files:

- FORMULAIRE DE DEMANDE COMPLÉTÉ**: This section shows a placeholder image of a document with a question mark icon. To its right is a button labeled 'Joindre "Formulaire de demande complété"' with a paperclip icon.
- JUSTIFICATIF DE VIOLENCE**: This section shows a placeholder image of a document. To its right is a button labeled 'Joindre "Justificatif de violence"' with a paperclip icon.

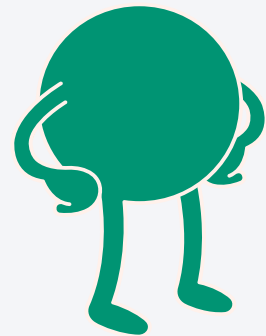
At the bottom of the screen, there are two buttons: 'Retour' on the left and 'Envoyer' on the right. The 'Envoyer' button is highlighted with a red circle and a red hand cursor icon, indicating it is the next step to click.

L'utilisateur a joint le formulaire de demande ainsi que le justificatif de violence.

Il peut alors envoyer sa demande.

NB : Si la personne est inconnue au moment de sa création du compte, il lui sera demandée un justificatif d'état civil et uniquement dans ce cas là.

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC



Au cours de cette 4ème et dernière étape, un accusé de réception (AR) est envoyé au demandeur sur les coordonnées de contact qu'il aura confirmé en début de procédure.

Confirmation que
le document a
bien été transmis
au service

in > Demander l'aide universelle d'urgence aux victimes de violences conjugales

AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

1
Accès

2
Téléchargement

3
Transmission

4
Fin

CONFIRMATION

Votre document a bien été transmis à nos services, il sera traité dans les meilleurs délais.

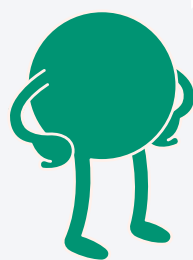
Revenir à mon compte

Nous sommes toujours joignables

Par téléphone, sur place ou par courriel, choisissez !

Nous contacter

AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

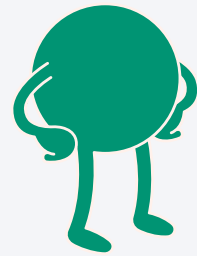


LA VERSION APPLI MOBILE

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC

Côté appli mobile

On retrouve les mêmes étapes sur le caf.fr



Demander l'aide universelle d'urgence Accessibilité

AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

CONFIDENTIALITÉ

Pour des raisons de sécurité, nous vous invitons à vérifier vos coordonnées de contact et à les modifier si nécessaire pour qu'elles ne soient pas consultables par la personne présente sur le document justifiant de la situation de violence.

 Vous devez également modifier votre mot de passe.

[Quitter](#) [Commencer](#)

Date courante: 02/08/2024

Mon profil 2 Saisie 3 Fin

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

1 Afin que votre Caf puisse vous informer sur les éléments de votre dossier, merci de renseigner votre numéro de téléphone portable et/ou l'adresse mail que vous utilisez au quotidien.

Votre téléphone portable

06 00 00 00 00

Votre téléphone fixe

01 00 00 00 00

Votre adresse mail

adressesmail@exemple.com

En aucun cas, votre adresse mail ne sera transmise à des tiers ou utilisée à des fins commerciales.

Confirmer votre adresse mail

adressesmail@exemple.com

[Ignorer](#) [Continuer](#)

Mentions légales Informatique et Libertés

Date courante 20240802

Bienvenue Accessibilité

MODIFIER MON MOT DE PASSE

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

Je choisis mon nouveau mot de passe personnel.

Mot de passe actuel

8 à 64 caractères

Nouveau mot de passe ?

8 à 64 caractères

8 à 64 caractères
1 chiffre
1 lettre minuscule
1 lettre majuscule
chiffres et lettres uniquement

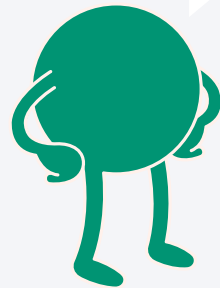
Confirmation du nouveau mot de passe

8 à 64 caractères

[Quitter](#) [Valider](#)

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC

Coté appli mobile



AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

1 Accès 2 Téléchargement 3 Transmission 4 Fin

À SAVOIR AVANT DE COMMENCER

⌚

La durée de votre démarche est estimée entre 10 et 15 minutes.

📋

Vous devez préparer les éléments suivants :

- un des justificatifs suivants: récépissé de dépôt de plainte, ordonnance de protection du Tribunal ou signalement au Procureur de la République
- un RIB sécurisé ? (il vous sera demandé au moment de compléter le formulaire)
- votre pièce justificative d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour en cours de validité...)

⚠️

Vous devez télécharger votre demande, la compléter et l'enregistrer. Attention: vous avez la possibilité de compléter votre demande en ligne et la sauvegarder sur votre ordinateur. Pour cela assurez-vous que celle-ci ne sera pas accessible par la personne sur le document

Demander l'aide universelle d'urgence Accessibilité

AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

1 Accès 2 Téléchargement 3 Transmission 4 Fin

À SAVOIR AVANT DE TÉLÉCHARGER ...

✉️

Vous pouvez remplir votre demande en ligne et la transmettre avec les documents justificatifs. En utilisant ce service, vous signez automatiquement votre demande.

📎

Si vous préférez nous transmettre votre demande par courrier postal, vous devez obligatoirement l'imprimer, la signer et y joindre les documents justificatifs.

📄 Télécharger

Quitter Transmettre la demande

Date courante: 01/08/2023

1 Accès 2 Téléchargement 3 Transmission 4 Fin

Information

Documents à transmettre:

- La demande d'aide aux victimes de violence conjugale
- Un des justificatifs suivants:
 - Récépissé de dépôt de plainte
 - Ordonnance de protection du Tribunal
 - Signalement au Procureur de la République
- Une pièce justificative d'identité

Format : jpeg, pdf, png, jpg ou gif
Taille maximum : 5 Mo

Formulaire de demande complété ?

👁️

📄 PDF

cb5596db-0254-49e7-a...

Joindre "Formulaire de demande complété"

📎

Demander l'aide universelle d'urgence Accessibilité

AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

1 Accès 2 Téléchargement 3 Transmission 4 Fin

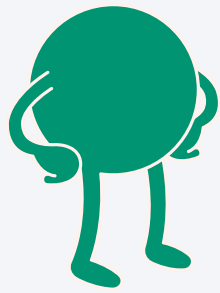
CONFIRMATION

👤

Revenir à mon compte

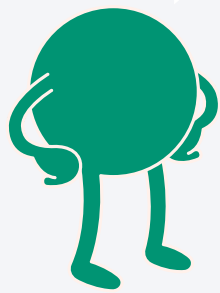
Date courante: 01/08/2023

CAF.FR : LES ÉCRANS DE LA DEMANDE D'AVVC



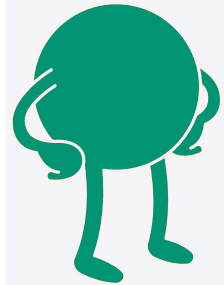
Les affichages sur le
Caf.fr

LES AFFICHAGES SUR LE CAF.FR



- LES PAIEMENTS (SUBVENTION ET PRÊT)
- LES ATTESTATIONS DE PAIEMENT (SUBVENTION ET PRÊT)
- LE RELEVÉ DE PRESTATIONS
- LES CRÉANCES

LES AFFICHAGES SUR LE CAF.FR



Affichage du paiement de la subvention AVVC

caf.fr Allocataires Version contrastée Ma Caf - 45 Courriers

Accueil Actualités Aides et démarches Ma Caf Le magazine Vies de Famille

Accueil > Mon compte > Mes paiements et mes droits

MES PAIEMENTS ET MES DROITS

MES PAIEMENTS

Montant versé le 12/11/2023	1111,00 €
• Aide universelle urgence	1111,00 €
Pour le mois d' Octobre 2022	

ⓘ Nous avons régularisé votre dossier. Le paiement est effectué sur le compte XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX 552 BIC : CEPFRPP142 Mme HUET MAGALY. Montant versé à compter du 12/11/2023, la réception du paiement dépend des délais de l'organisme bancaire.

Précédent Suivant

MES ATTESTATIONS

Mon dernier paiement

Mon quotient familial

Autres attestations >

Consulter le détail de ce que vous devez à la Caf

Mes dettes >

DROITS À L'AJPP

Affichage du paiement du prêt AVVC

Actualités Aides et démarches Ma Caf Le magazine Vies de Famille

Mon compte > Mes paiements et mes droits

MES PAIEMENTS ET MES DROITS

MES PAIEMENTS

Montant versé le 12/11/2023	1222,00 €
• Aide universelle urgence - Prêt	1222,00 €
Pour le mois de Septembre 2023	

ⓘ Nous avons régularisé votre dossier. Le paiement est effectué sur le compte XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX 735 BIC : BREDFRPP Mme QUESNEL JULIA. Montant versé à compter du 12/11/2023, la réception du paiement dépend des délais de l'organisme bancaire.

Précédent Suivant

MES ATTESTATIONS

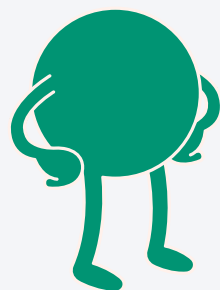
Mon dernier paiement

Mon quotient familial

Autres attestations >

MES DROITS

LES AFFICHAGES SUR LE CAF.FR



Affichage des créances – Rubrique Mes dettes

caf.fr Allocataires Version contrastée Ma Caf - 45 Courriers Dén

Accueil Actualités Aides et démarches Ma Caf Le magazine Vies de Famille

Accueil > Mon compte > Mes dettes

MES DETTES

Vous avez effectué un remboursement ?
Votre dossier sera mis à jour lorsque la Caf aura reçu votre paiement. Le délai de paiement varie selon les banques.

FSL MAINTIEN DE LA DETTE LOYER CHARGES LOCATIVES

Reste à rembourser : 1821,09 €

- Montant initial : 3160,33 €
- Remboursement à la Caf de 30,00 €

Détail des opérations

TROP-PERÇU D'AIDE UNIVERSELLE URGENCE

Reste à rembourser : 666,00 €

- Montant initial : 666,00 €
- Période du trop-perçu : Octobre 2023
- Remboursement à la Caf de 666,00 €

Je souhaite rembourser tout ou une partie de ma dette.

Rembourser en ligne

PX2 pour une aide non remboursable

Vos prestations Caf

Attestation de paiement



N° DORSIER :
010640 C

NOM-CONTACTER :
NOM Intégrateur :

3220

Nom des lieux :
Caf de Validation
Site TEST
1 Rue TEST
Issoultan TEST
12345 Site TEST
Tous nos contacts sur cal.fr

Le 04/12/2023

Monsieur MAGALY HUET
12 RUE ROBERT FITZ HADRON
CREULLY
14480 CREULLY SUR SEULLES

Le directeur de la Caf de Validation certifie que :
MAGALY HUET, née le 11/09/1982

a perçu les prestations suivantes pour le mois de **novembre 2023** :

PRESTATIONS	MONTANT
31/10/2022	1111,00 €

MONTANT

1111,00 €

pour le calcul des droits :

n informations connues à ce jour par la Caf de locations familiales sont insaisissables sauf pour le

paiement immédiat tout changement de situation

déjà de la sécurité sociale. La personne qui remplit ce document est responsable de fournir la Caf avec toutes les données nécessaires à l'établissement d'un dossier complet, accompagné des pièces justificatives (articles L113-1 et L113-2, M21-1 et M21-2 du Code Pénal). Une mise en garde est affiché à droite de ce document pour les données non

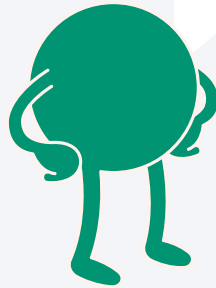
01
PAGE 1/2

MAT 0345640 C -
IDX B 1041101 V 455 -



034564010411000000

LES AFFICHAGES SUR LE CAF.FR



Attestation de paiement

PX3 pour une aide remboursable (prêt)

ont perçu les prestations suivantes pour le mois de **novembre 2023** :

PRESTATIONS	MONTANT
PX3 rappel sur la période de 01/09/2023 à 30/09/2023	1222,00 €

QUOTIENT FAMILIAL
novembre 2023 : 1228 €

Vos prestations Caf
Attestation de paiement

N° DONNEUR : 0350684 P
NOM COORDONNATEUR : M. L. COORDONNATEUR
NOM TELEPHONER : 3220
NOM SERVICE : Caf de Validation
Site 1011
1 Rue 1011
10111 Site 1011
Site non contacté sur caf.fr

455
Madame JULIA QUESNEL
4 ROUTE DES LAVOIRS
34700 ST GERMAIN LANGOT

Le 04/12/2023

Le directeur de la Caf de Validation certifie que :
JULIA QUESNEL, née le 04/02/1984
ANTOINE DIBATISTA, né le 09/03/1982

ont perçu les prestations suivantes pour le mois de **novembre 2023** :

PRESTATIONS	MONTANT
PX3 rappel sur la période de 01/09/2023 à 30/09/2023	1222,00 €

QUOTIENT FAMILIAL
novembre 2023 : 1228 €

Personnes à charge prises en compte pour le calcul des droits :
JULY DIBATISTA, née le 06/04/2015
EDEN DIBATISTA, né le 13/10/2016

■ Attestation délivrée compte tenu des informations connues à ce jour par la Caf de Validation.
Les prestations versées par la caisse d'Allocations Familiales sont insaisissables sauf pour le paiement des dettes alimentaires.

Attention : vous avez l'obligation de nous signaler immédiatement tout changement de situation (domicile, professionnel, logement) ...

noté réservé à la Caf
WAT ATTPA: F 310/20231006 TRAFIC AL
45
PAGE 1/2
MAT 0350684 P -
IDX B 1041101 V 455 -

10350684104110000000

► Ce que la Caf m'a versé au mois de novembre 2023

Date	Nature des prestations	Montant
12/11/2023	Aide universelle urgence d'Octobre 2022	1 111,00 €
	Montant versé sur mon compte	1 111,00 €
	TOTAL	1 111,00 €



455

Le 04/12/2023

La date correspond à l'échéance de paiement par la Caf. Le versement sur votre compte dépend du délai de votre banque.

3

• **Adresse :**
12 RUE ROBERT FITZ HARMON, CREULLY, 14480
CREULLY SUR SEULES, FRANCE

- Mean absolute error :

2. Background

- *Adrenoleukodystrophy* :

2. Materials

- **Afien complete bancaire :**

BLAN : XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX 552
BIC : CPERFR33XXX

© 2005 Blackwell Publishing Ltd *Journal of Internal Medicine* 258: 105–112

Si votre situation change, pensez à en informer votre Caf : Espace Mon Compte > rubrique « Consulter ou modifier Mon profil ». Tout changement peut entraîner une modification de vos droits (voir rubrique « Mes droits et mes paiements »).

Emplacement réservé à la Cof

REC-04122023 164023

PAGE 8/17

MAT 0345640 C -

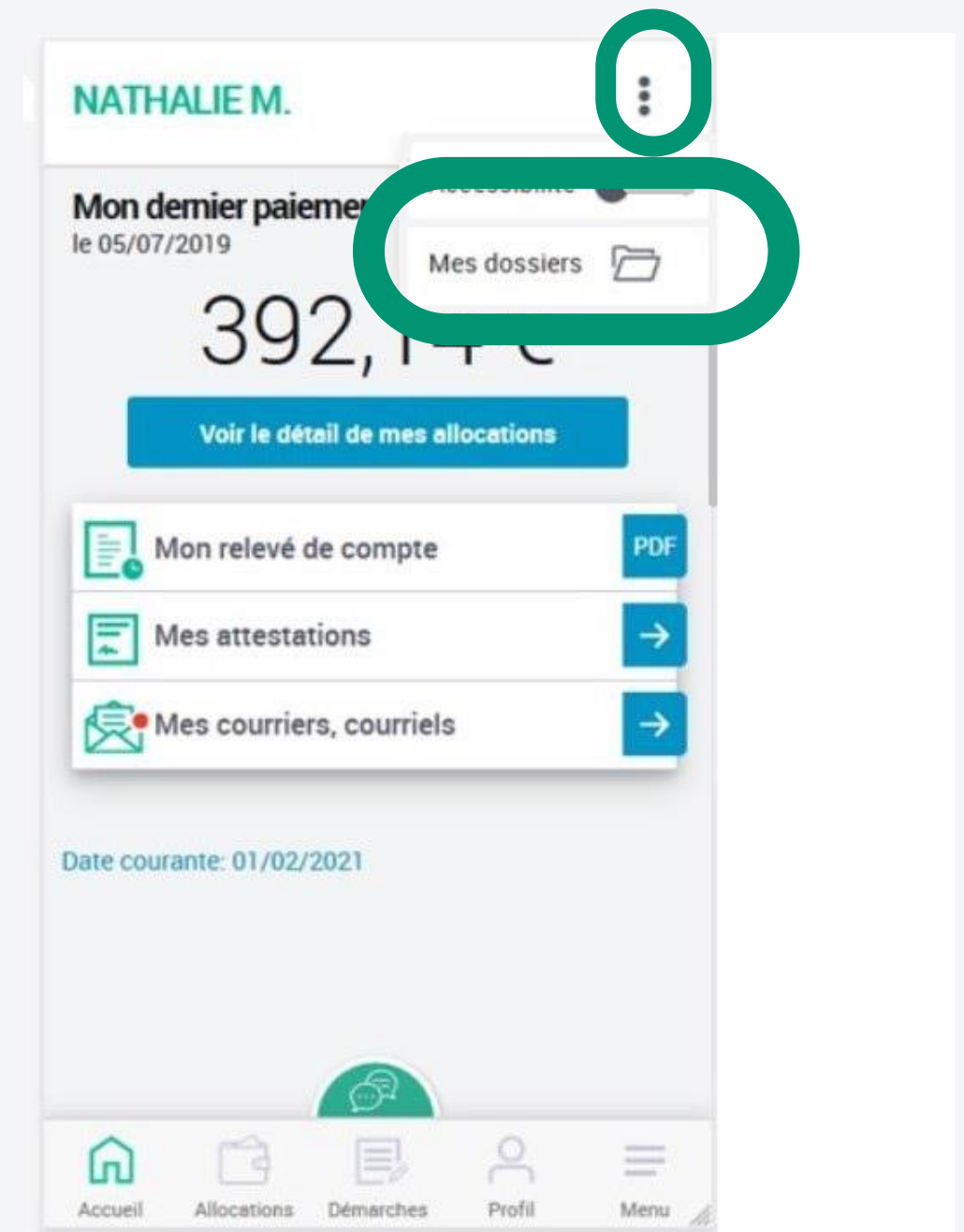
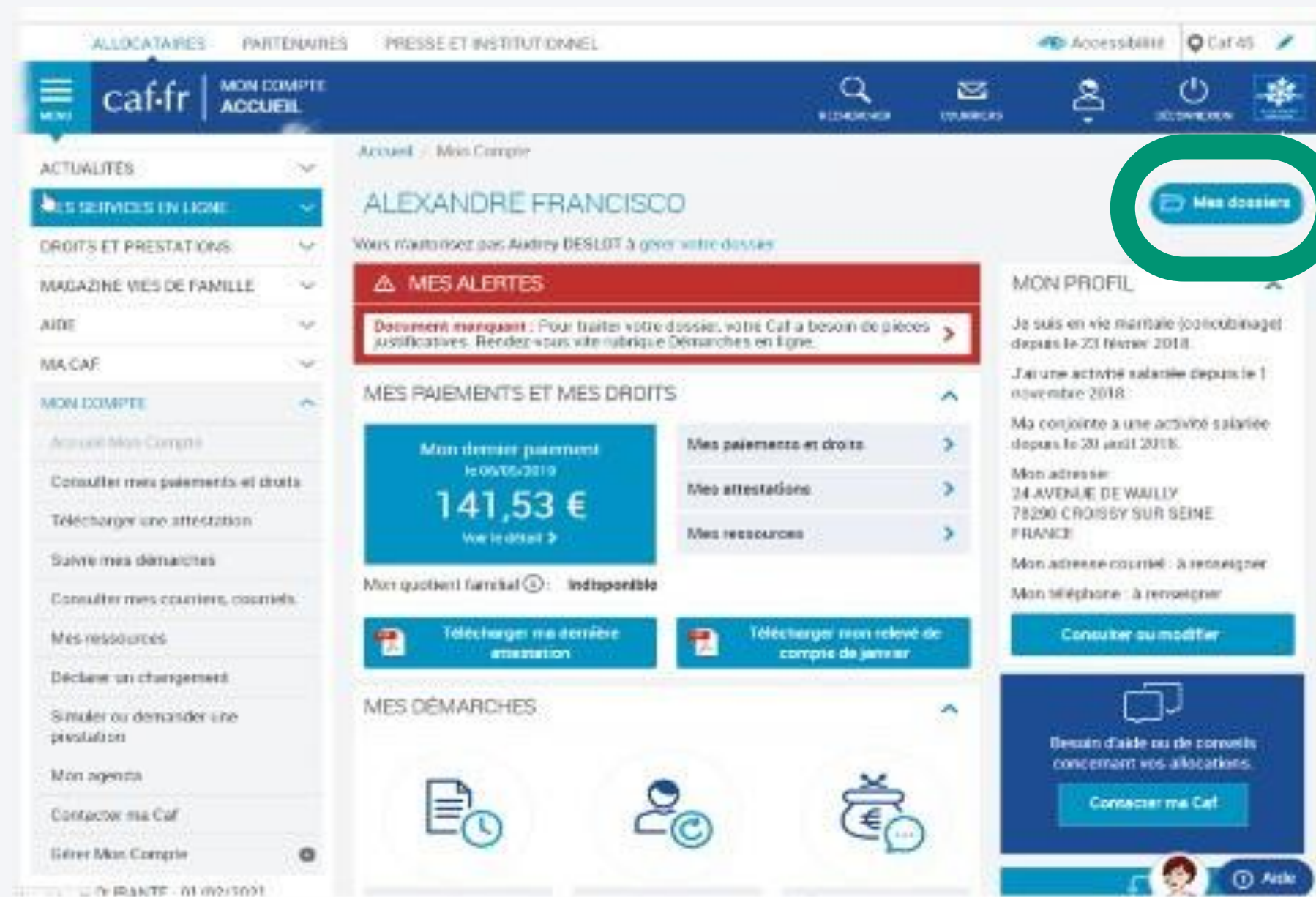
POINTS DE VIGILANCE



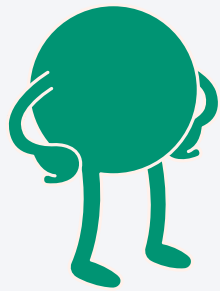
Lors de la connexion à mon compte, de manière générale c'est le dernier dossier ouvert qui remonte automatiquement.

Ainsi un usager ayant effectué une demande d'Avvc, arrivera, lors de sa prochaine connexion directement sur son dossier AVVC.

Pour accéder à son dossier foyer, il devra cliquer sur "Mes dossiers".



www.mesdroitsosiaux.gouv.fr



Un simulateur est disponible sur le portail mes droits sociaux.

[AVVC \(mesdroitsosiaux.gouv.fr\)](http://mesdroitsosiaux.gouv.fr) - www.mesdroitsosiaux.gouv.fr/avvc/

Dans la partie "Quel est le montant de l'aide financière"

Le simulateur n'indique pas si l'aide est remboursable ou non.

AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



DROITS DÉRIVÉS
ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL
PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

DROITS DÉRIVÉS ET ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

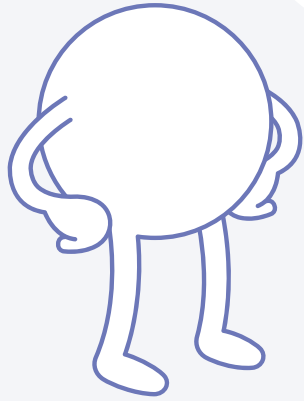


La perception de l'Avvc n'a pas d'impact sur les prestations.

Pendant 6 mois, à compter du premier versement de l'aide d'urgence, la victime peut bénéficier :

- Des droits et autres aides liées à la perception au Rsa (Par exemple, cela peut être la gratuité des transports en commun, mais cela peut différer d'un département à l'autre)
- De l'accompagnement socio-professionnel par le Conseil Départemental.

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL CAF

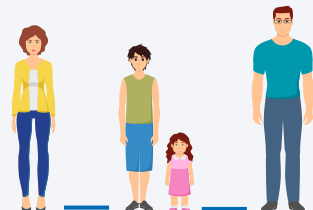


séparation

violences Conjugales



la Caf
est à vos
Côtés



Document Adobe
Acrobat

Les conflits et violences conjugales, qu'est-Ce que C'est ?

Dans un couple, les formes de violences peuvent correspondre à des excès sous plusieurs formes :

- > Psychologiques : harcèlement moral, insultes, menaces
- > Physiques : coups, blessures, séquestration
- > Sexuelles : viol, attouchements, harcèlement
- > Économiques : privation de ressources financières et maintien dans la dépendance
- > Administratives : confiscation ou destruction de documents administratifs personnels ou du couple (titre de séjour, carte vitale, livret de famille...)

La Caf propose un accueil, une écoute et un soutien personnalisé pour vous accompagner dans cette épreuve.

Qui peut m'aider en cas de violences conjugales ?

À la Caf, les travailleurs sociaux vous proposent :



Une écoute privilégiée



Un accompagnement social dans vos démarches, adapté à votre situation



Des conseils et une orientation vers des lieux partenaires de la Caf

La Caf vous aide aussi pour le paiement ou le recouvrement des pensions alimentaires : en cas de violences ou de menaces de la part de votre ex-conjoint(e), la Caf peut devenir votre intermédiaire pour limiter les contacts. Elle collectera automatiquement la pension auprès de l'autre parent et vous la versera tous les mois.

D'autres structures ou professionnels peuvent vous accompagner :

- > La gendarmerie ou la police nationale pour déposer une plainte
- > Le Centre d'information des droits des femmes et des familles (Cidff) pour des conseils juridiques et un soutien psychologique
- > Un médecin pour constater les violences
- > Les structures d'hébergement d'urgence pour vous accueillir
- > Le juge aux affaires familiales afin d'obtenir une ordonnance de protection qui oblige l'auteur des violences à quitter le logement familial et à cesser tout contact
- > Des structures spécialisées dans les conflits et violences conjugales
- > Les services sociaux des conseils départementaux

Les 2 numéros à retenir

39 19 : le numéro d'urgence Violences Femmes Info

119 : le numéro Enfance en danger

Et si je souhaite en savoir plus ?

- > Rendez-vous sur www.caf.fr pour avoir plus d'informations sur les offres de la Caf en cas de séparation
- > Rendez-vous sur www.infofemmes.com pour en savoir plus sur le Centre d'information des droits des femmes et des familles (Cidff)

AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



QUESTIONS/RÉPONSES
ÉLÉMENTS DE LANGAGE

QUESTIONS/RÉPONSES - ÉLÉMENTS DE LANGAGE

QUESTIONS/RÉPONSES



- L'aide d'urgence aux victimes de violences conjugales, c'est quoi ?

L'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales est une prestation légale prévue pour soutenir les victimes. Elle est instaurée par la loi du 28 février 2023.

Selon le montant des ressources de la victime, elle peut prendre la forme :

- d'une aide non remboursable (subvention) ;
- d'une aide remboursable (prêt sans intérêt). Le remboursement se fera auprès de l'auteur des violences s'il est condamné à la peine complémentaire de remboursement du prêt ou auprès de la victime dans les autres cas.

- Quand cette aide entrera-t-elle en vigueur ?

Cette aide entrera en vigueur 28 novembre 2023.

Elle peut également concerner les violences conjugales commises antérieurement à cette date.

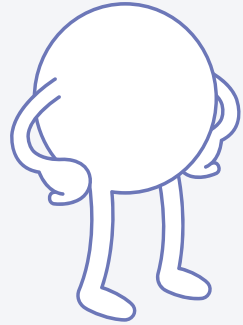
- A qui s'adresse-t-elle ?

Elle s'adresse à toutes personnes (allocataire ou non) victimes de violences conjugales commises par le conjoint, le concubin, ou le partenaire de pacs. Il peut également s'agir d'une relation passée.

Il n'est pas nécessaire que la victime vive ou ait vécu avec l'auteur des faits.

QUESTIONS/RÉPONSES - ÉLÉMENTS DE LANGAGE

QUESTIONS/RÉPONSES



- *L'aide concerne-t-elle les violences faites aux enfants ?*

Non, l'aide s'adresse uniquement aux victimes de violences conjugales.

- *Quel est le montant de l'aide ?*

L'aide versée dépend :

- du nombre d'enfants à charge ;
- et du montant des ressources mensuelles de la victime.

Le montant de l'aide peut être différent pour chaque demandeur.

- *Comment l'usager peut-il formuler sa demande ?*

Deux possibilités s'offrent à l'usager :

- Un formulaire saisissable en ligne sera accessible sur le caf.fr.
- Un formulaire papier sera également disponible.

QUESTIONS/RÉPONSES - ÉLÉMENTS DE LANGAGE

QUESTIONS/RÉPONSES



- Quelles pièces justificatives sont attendues ?

Le bénéfice de l'aide est conditionné à la présentation d'un des trois justificatifs (de moins de 12 mois) suivants :

-  Un dépôt de plainte (ou récépissé du procès-verbal) ;
-  Signalement au Procureur de la République ;
-  Ordonnance de protection délivrée par le Juge aux affaires familiales.

Une main courante seule ne vous permettra pas de bénéficier de l'aide.



- *J'ai entendu parler d'une aide d'urgence aux victimes de violence conjugales, qu'est-ce que c'est ?*

Il s'agit d'une aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales. Mise en place à compter du 28 novembre elle sera versée à partir du 1er décembre 2023.

Pour en bénéficier vous devez formuler une demande.

Le montant que vous percevrez dépend de vos revenus et du nombre d'enfants à votre charge.

- *Comment puis-je faire une demande d'aide d'urgence aux victimes de violences conjugales ?*

Un formulaire saisissable en ligne est accessible sur le caf.fr > thématique vie personnelle.

Elle doit obligatoirement être accompagnée d'un justificatif attestant des violences conjugales datant de moins de 12 mois.



- Comment puis-je choisir entre la subvention et le prêt ?

Il n'y a pas de choix possible. C'est le montant de vos ressources qui détermine si vous pouvez bénéficier de la subvention ou du prêt.

Un seul formulaire de demande est disponible. Vous pouvez le retrouver sur le caf.fr rubrique > Vie personnelle

- Je ne suis pas séparé(e) de mon conjoint (auteur des violences conjugales), puis-je bénéficier de l'aide d'urgence aux victimes de violences conjugales ?

Oui, vous pouvez bénéficier de cette aide même si vous n'êtes pas séparé(e) de l'auteur des violences.

QUESTIONS/RÉPONSES - ÉLÉMENTS DE LANGAGE

ÉLÉMENTS DE LANGAGE

- Je suis déjà séparé(e) de mon conjoint puis-je bénéficier de l'aide d'urgence aux victimes de violences conjugales ?

Oui, vous pouvez bénéficier de cette aide même si vous êtes déjà séparé(e) de l'auteur des violences.

- Je n'ai jamais vécu avec l'auteur des violences, puis-je bénéficier de l'aide d'urgence aux victimes de violences conjugales ?

Oui, dès lors que vous avez eu une relation sentimentale avec l'auteur des violences. Il n'est pas nécessaire que vous ayez vécu ensemble.

- Suis-je obligé(e) de porter plainte pour bénéficier de l'aide d'urgence aux victimes de violences conjugales ?

Le bénéfice de l'aide est conditionné à la présentation d'un des trois justificatifs suivants :

- Un dépôt de plainte (ou récépissé du procès-verbal) ;
- Signalement au Procureur de la République ;
- Ordonnance de protection délivrée par le Juge aux affaires familiales.

Une main courante seule ne vous permettra pas de bénéficier de l'aide.

